

Les défis

du président d'

Mars
2014

apel

LES PARENTS CORRESPONDANTS

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative des établissements catholiques (cf. art. 115 du Statut de l'Enseignement catholique). « Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles et s'engagent dans la vie de l'établissement » (art. 48). Ceux qui acceptent la mission de parent correspondant sont des acteurs indispensables de la vie de l'établissement.

L'Apel a un rôle important à jouer, en lien avec le chef d'établissement, dans la mise en place, la formation et l'animation du réseau des parents correspondants. Cette fiche présente des pistes pour aider les présidents d'Apel à mener à bien cette tâche.



Ce qu'il faut savoir

Le parent correspondant a vocation à créer du lien entre les parents de la classe et l'établissement. Il facilite la communication et contribue à établir un climat de confiance.

1 - Sa mission

Le parent correspondant :

- ▶ **représente tous les parents**, dans leur diversité, il est leur porte-parole ;
- ▶ **assure le lien avec l'équipe éducative** (professeur des écoles pour le primaire, professeur principal pour le secondaire) et avec les élèves délégués ;
- ▶ **est médiateur en cas de difficulté.**

Spécificités dans le primaire

En primaire, **le parent correspondant fait le lien entre les parents, l'enseignant et les élèves délégués** (s'il y en a) sur les questions touchant à la vie de la classe et ses projets.

Il aide à l'organisation des sorties et activités périscolaires (pour trouver des accompagnateurs, etc.). Il peut **participer à la préparation de la réunion de classe avec l'enseignant** (le conseil de classe n'existe pas en primaire, mais une à plusieurs réunions sont normalement organisées avec les parents), en sollicitant et recueillant les questions des parents.

Spécificités dans le secondaire

Dans le second degré, **le parent correspondant représente les parents aux trois conseils de classe**, auxquels il participe dans leur intégralité. Le document *La participation des parents à la mission éducative des établissements catholiques d'enseignement*, publié par le SGEC en 2004, affirme ainsi à leur sujet : "leur participation aux conseils de classe est une voie privilégiée de vérification et de participation à la mise en œuvre du projet d'établissement, en même temps qu'une occasion unique de faciliter les liens entre parents et enseignants et entre parents".

Lors du conseil, il est recommandé que le parent se retire quand on parle de son enfant, d'où l'importance d'avoir deux parents correspondants par classe.

Cette mission de représentation des parents au conseil de classe se décline en trois volets :

- ▶ **avant le conseil de classe**, le parent correspondant sollicite et recueille les questions ou les remarques des parents ; dans la mesure du possible, il rencontre également le professeur principal et les élèves délégués, de façon à en savoir davantage sur la situation de la classe ;
- ▶ **pendant le conseil de classe**, il fait part des questions et remarques qui lui ont été confiées par les parents ; il apporte son regard de parent et s'exprime avec bienveillance ;
- ▶ **après le conseil de classe**, il rédige un compte-rendu à l'intention des parents, lequel est visé par le professeur principal et validé par le chef d'établissement avant envoi.

2 - Son mode de désignation

Il est souhaitable que l'ensemble des parents de la classe soient sollicités par l'Apel en amont de la désignation des parents correspondants, suivant des modalités définies avec le chef d'établissement (envoi d'un courrier, annonce lors de la réunion de rentrée, etc.), afin qu'ils puissent se porter candidats. **Les parents correspondants peuvent ensuite être nommés par l'Apel en concertation avec le chef d'établissement ou élus lors d'une réunion de début d'année.** Les personnes choisies pour assurer cette mission sont nécessairement **détentrices de l'autorité parentale.**

Un ou deux parents sont élus / nommés pour chaque classe (différentes configurations sont possibles : un parent qui siège + un parent suppléant, deux parents qui siègent, etc.). Les parents correspondants n'exercent pas forcément cette mission dans la classe de leur enfant.



→ Une fois les parents correspondants élus / nommés, leurs coordonnées doivent rapidement être communiquées aux familles de la classe.

3. Ses engagements

Le parent correspondant s'engage à :

- ▶ **respecter la charte en vigueur dans l'établissement** (cf. pistes d'action - point n°3) ;
- ▶ **suivre la formation organisée par l'Apel** avec le chef d'établissement et travailler en lien avec eux ;
- ▶ **assurer sa mission** pour toute la durée de l'année scolaire ;

- ▶ **respecter la confidentialité des informations** dont il est amené à avoir connaissance concernant les élèves ou leurs familles ;
- ▶ **se montrer disponible** ;
- ▶ **rester à sa place de parent** ;
- ▶ **éviter une implication trop affective** (nécessité de se distancer émotionnellement) ;
- ▶ **se montrer bienveillant** à l'égard des personnes et des situations ;
- ▶ **être un élément de cohésion** pour la communauté éducative.



Les pistes d'actions du président d'Apel

1 FAVORISER L'ADHÉSION À L'APEL

▶ **L'une des missions de l'Apel est de représenter tous les parents, qu'ils soient adhérents ou non.**

Dans la mesure où ils assurent l'une des missions de l'Apel, les parents correspondants ont eux aussi naturellement vocation à en être adhérents. Si ce n'est pas le cas, le président d'Apel s'attachera à les y inciter.

3 METTRE EN PLACE UNE CHARTE DU PARENT CORRESPONDANT

▶ **L'Apel se doit de mettre en place, en lien avec l'établissement, une charte du parent correspondant, qui sera signée par chacun d'entre eux ainsi que par le chef d'établissement et le président d'Apel.** Des modèles sont disponibles sur l'intranet de l'Apel.

2 ORGANISER LA FORMATION ET ANIMER LE RÉSEAU DES PARENTS CORRESPONDANTS

▶ **La formation des parents correspondants doit être organisée en lien avec le chef d'établissement ou son représentant, et se dérouler en sa présence.** Il est important de la rendre attrayante et efficace. Un certain nombre d'outils de formation sont téléchargeables sur l'intranet de l'Apel. Les Apel départementales / académiques sont aussi à même d'aider à la mise en place de ces formations.

▶ **La formation doit également être l'occasion de mettre à la disposition des parents correspondants des outils d'aide à leur mission :** modèle de lettre à adresser aux parents de la classe pour préparer le conseil de classe, modèle de compte-rendu, document présentant le conseil de classe et ce qu'il faut savoir pour y siéger ...

▶ **Le réseau des parents correspondants doit ensuite être animé tout au long de l'année :** l'Apel s'assurera que les dates et les horaires des conseils de classe leur sont communiqués suffisamment tôt pour qu'ils puissent s'organiser pour y être présents, accompagnera le bon déroulement de leur mission et se montrera à l'écoute de leurs éventuelles difficultés. Un premier bilan de leur action peut être fait à l'issue des conseils de classe du premier trimestre et un autre en fin d'année.

4 AIDER À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

▶ **L'Apel aidera si besoin l'établissement à mettre en place un système de communication entre les parents correspondants et les familles des différentes classes. Cela peut se faire :**

- par le biais des cartables des élèves ;
- en utilisant le canal habituel de communication de l'établissement, dans ce cas l'Apel s'assurera de son suivi.

Que faire en cas de manquement à ses obligations d'un parent correspondant ?

▶ **La formation et le suivi des parents correspondants par l'Apel, la signature de la charte et l'adhésion au mouvement** doivent normalement constituer des garanties. Il peut néanmoins arriver qu'un problème grave survienne et que la question de démettre un parent correspondant de ses fonctions se pose. Un certain nombre d'étapes doivent alors être respectées.

▶ **Les faits reprochés doivent être objectivement constatés** (éléments de la charte non respectés) et le parent correspondant rappelé à l'ordre par oral, puis, si besoin, par écrit. Si les problèmes persistent, un entretien de conciliation doit ensuite être organisé avec le chef d'établissement et le président d'Apel. Ce n'est qu'à l'issue de cet entretien que la décision de démettre le parent correspondant de ses fonctions peut être prise par le président d'Apel.